

Séance du 11 Février 1956

Procès-verbal de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint

Dans mil neuf cent cinquante-six, le onze du mois de février, à 15 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Belley, adjoint, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents :

Mottet Germain, Chamoy Fernand, Belley Paoul, Delage Henri, Chamoy Louis, Matras Jean, Guibaud Raymond, Bénistant Martial, Bénistant Narcisse et Chamoy Marcel.

Absent : Chabot Félix,

Monsieur Belley, adjoint, communiquait au Conseil la lettre de M^e le Préfet au date du 1^{er} février, l'informant qu'il avait accepté la démission de M^e Chabot, Maire de notre commune, et que celui-ci abandonnait ses fonctions de Maire à compter du 1^{er} février 1956.

Monsieur Chabot restant Conseiller Municipal, notre Conseil reste au complet et peut ainsi pouvoir à la nomination du nouveau Maire et de son adjoint s'il y a lieu.

Monsieur Belley ayant déclaré être candidat aux fonctions de Maire, M^e Mottet, le plus âgé des membres du Conseil a pris la Présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Le Conseil désigne Monsieur Matras secrétaire de séance.

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des art. 78, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de

son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le décompte du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . 10

A déduire : bulletins blancs ou nuls

Reste pour les suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu : Monsieur Bellay Raoul 9 voix.

Monsieur Bellay, (neuf voix) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

— Election de l'Adjoint —

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Bellay, élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Le décompte du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . 10

A déduire : Bulletins blancs ou nuls

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue :

Ont obtenu : Monsieur Charnay Marcel 9 voix.

Monsieur Charnay Marcel, (neuf voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

✓ Adjoints.
M. Charnay

Le mardi
le Bellay

Les Conseillers municipaux :

J. Charnay

G. Abbotet

J. Léon

H. Charnay

H. Benard

Bonnetot

M. Leguichaud

Jean Etot

Arrêté

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise P. Molinari & fils, entrepreneur de travaux publics dont le siège est à Romans, Boulevard de l'Est, déclaré adjudicataire du lot N° 1 (terrassement et maçonnerie) des travaux de construction de deux écoles à une classe avec cantine scolaire et logements, selon procès verbal d'adjudication en date du 15 octobre 1955, a été mis en faillite par jugement du Tribunal de Commerce de Romans en date du 4 janvier 1956.

Il informe le Conseil que deux solutions se posent actuellement : 1^{er} - les travaux peuvent être adjugés au soumissionnaire du lot N° 1, arrivant en deuxième position avec un rabais de 10% ; 2^{er} - ou traiter le marché avec un entrepreneur de la région faisant un plus fort rabais.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de donner les travaux à un entrepreneur faisant le plus fort rabais, que Monsieur Invernizzi, entrepreneur à Rockfort-Saints, s'est offert à faire un rabais supérieur 12%, outre que Monsieur le Maire, avec l'approbation de Monsieur le Préfet, a traité le marché avec l'entrepreneur faisant le plus fort rabais, étant bien entendu que cette entreprise s'engagera à se soumettre à toutes les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges,

Arrêté

Le Conseil Municipal donne avis favorable à la demande d'placement dans un établissement hospitalier, présentée par Melle Rivail Augusta, domiciliée à Beaucourt-Saints.

Notif : renouvelles mises en insuffisantes.

Le Belley

Session de février 1956

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt-deux mars
à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement
envoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la prési-
dence de Monsieur Belley, Maire

Étaient présents : Chamay F., Delage, Chamay P., Benistaud,
Chamay H., Benistaud M., Gubaud, Mathas et Mallet

Absent : Chabert

Monsieur le Maire communique au Conseil 3 devis
différents, établis par Monsieur l'Ingenieur de T.P.E., relatifs à la
remise en état du ch. n° 2, reliant le ch. Départ 522 à
Jaillans par le quartier de Mathas et d. Po Jonchere.

La longueur du chemin, 8600 m. sur 3, 80 m de large-
représenterait une surface de 9.880 m², soit 10.000 m² environ ;
Trois méthodes nous sont proposées et pourront être employées :

1^{er} Cylindrage et goudronnage en 1^{re} couche, (y compris fourniture
d'aspéciats routiers) montant approximatif des travaux = 3.988.000
2^{er} Par semi-jonction " " " = 3651.000
3^{er} par matériaux empêtrés " " " = 3837.000

Cyrice en avoir délibéré :

Considérant que la première des matériaux empêtrés
est la méthode la plus avantageuse au point de vue d'une
ébauche (Si les travaux sont effectués dans de bonnes conditions),
adopte cette méthode.

Demande que la nécessaire soit faite en vue de
l'érection des travaux en 1956.

Judit

Monsieur le Maire expose au Conseil l'état actuel
du chemin du Bas Théolet reliant la route nationale au ch. vicinal
n° 2 dont le classement dans la voirie vicinale est en cours.

Ce chemin dont la construction est récente (1948), nécessiterait
pour sa conservation un simple goudronnage, opération qui pourrait
se faire d'après le devis estimatif de M^{me} l'Ingenieur à 720.000 francs
environ, y compris le rembouchage des flâches existantes.

Cyrice en avoir délibéré : Le Conseil décide jan-
dant qu'il est en ce temps l'entretien de ce chemin par un
goudronnage.

Entretien du chemin du Bas-Théolet

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que des séparations ont été effectuées au Bureau de Poste, poste de l'Écancière pour une aménagement du Bureau. La location de cet immeuble étant à charge des trois communes intéressées, (Eygney, Jallieu et Beaumard. Vich) les aménagements intérieurs sont également à leur charge.

La facture de l'entrepreneur qui a effectué les séparations s'élève à la somme de 30.451 francs, soit pour chaque commune $\frac{30.451}{3} = 10.150$ francs.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense après approbation de Monsieur le Trésorier.

Dudit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de remise en état du ch. V.O. n° 3, nécessitent la mise en adjudication des travaux de fourniture d'aggrégats soutiens.

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de fourniture de pierres cassées et sable pour un montant de 1.040.000 francs et le présente à son approbation.

Il informe le Conseil de l'importance des travaux et lui fait savoir que l'adjudication publique, pourra avoir lieu sitôt approbation du projet de fourniture par Monsieur le Trésorier de la Drome.

16 Bessey

Signature
F. Champs
G. Motte
de leur

Seance du 9 d'Avril 1956

Sur mil neuf cent cinquante six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal sejourneau convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. Nomine Belley, Maire.

Etaient présents M^{me} Chamoy F., Delage, Chamoy H., Bonistaud M., Chamoy H., Bonistaud N., Guibaut, Géras et Mottet.

Prise

Fournit

Approuve

vifidu à

M. Nomine le Maire communique au Conseil, la circulaire de M. Nomine le Préfet en date du 3 février 1956, relative à la répartition des fonds de la Caisse Départementale scolaire, alloués à la commune par le Conseil général dans sa séance du 9 novembre 1955. Il souligne qu'un complément de crédit est alloué au titre des 2 derniers trimestres de l'année scolaire, les enfants de moins de 6 ans et de plus de 14 ans étant désormais bénéficiaires de l'allocation forfaitaire ; (lettre du 8-4-1955).

Le montant de l'allocation scolaire ainsi allouée à notre commune s'élève à 187.800 francs ; Il expose le programme établi en accord avec les membres de l'enseignement en vue de l'utilisation de l'attribution mise à la disposition de la commune, soit :

1 ^e - Construction d'un mur de soutènement de la cours, école de Paymane	= 110.959	Const
2 ^e - Construction d'un bucher	= 151.397	
3 ^e - Réviser en état des W.C.	= 3184	Codif
4 ^e - Installation d'un chauffage, par poele à feu continu,	= 60.000	
Total au total	325.380	Approu

Le Conseil Municipal, ayant eu avoir délibéré et pris connaissance du devis estimatif de ces travaux, approuve le programme établi.

Sudit

M. Nomine le Maire informe le Conseil que le devis relatif au classement dans le réseau vicinal ordinaire du chemin du Bas Thiolet, déposé en mairie du 28 mars au 15 avril 1956, en vue de l'enquête administrative sur ce classement, n'a donné lieu à aucune réclamation écrite ou verbale.

Il demande au Conseil de donner son avis sur ce classement.

Le Conseil Municipal

Considérant qu'aucune objection écrite ou verbale n'a été déposée en mairie durant l'enquête, donne un avis favorable au classement dans le réseau vicinal ordinaire de la commune du chemin du Bas-Thiolet.

Classement dans le réseau
vicinal ordinaire, du
chemin du Bas Thiolet

adresse à l'ingénieur avec le dossier
d'enquête

Difjus

L

effec

Dudit

Monsieur le Maire présente au Conseil un marché, en vue de la fourniture de gravillons pour la remise en état des chemins vicinaux ordinaires. Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer et soumet ce marché à son approbation. Il informe le Conseil de l'urgence des travaux et lui fait savoir que ce marché d'oit faire l'objet d'un appel d'offres auprès des divers entrepreneurs de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord de renvoyer à une date ultérieure la remise en état du chemin du Bas-Thorel, dont le classement dans le réseau vicinal est en cours.

Approuve le marché si la fourniture de gravillons pour la remise en état du chemin vicinal no^e 3 seulement, est autorisé Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Dudit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de construction d'une canalisation d'égout dans le chef-lieu de Meyrueis avait été soumis à son approbation dans sa séance du 11 décembre 1955, et approuvé par M^r le Préfet à la date du 29 mars 1956.

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offre à la date du 21 avril 1956. Il informe le Conseil, ses résultats de cet appel d'offre. Trois réunions ont été préparées et il propose de retenir la plus avantageuse, émanant de Monsieur Giovannizzi entrepreneur à Jaujac qui a remis un rabais de 3,4 pour cent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver les résultats de l'égale d'offre et autorise le Maire à accepter la commission de Monsieur Giovannizzi.

Dudit

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des fleurs de tilleuls de la Côte.

Le Conseil, considérant que tous les articles contenus dans le cahier des charges sont bien établis et renouvelant bien les intérêts de la Côte, donne, à l'unanimité, approbation au dit cahier.

M^r Bellay

*Approuve
G. Gauthier
G. Abadie
P. de Lapeyrière
M. Baudot
M. Chabrolle
M. Chabrolle
M. Chabrolle*

Séance du 19 mai 1956

Le mardi matin vingt et un mai 1956 à 11 heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Belley, Maire.

Étaient présents : Chamuy F., Delaige, Chamuy M., Matras, Guibray, Hottet et Benistant N.

Absents : Chamuy H., Benistant M. et Chabot.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état du Chemin V.O. N° 2 nécessitent la mise en adjudication des travaux de revêtement par tapis en matériaux eurobés.

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de travaux de revêtement par tapis en matériaux eurobés pour un montant de 2.190.000 francs et le présente à son approbation.

Il informe le Conseil de l'urgence des travaux et lui fait savoir que l'adjudication publique pourra avoir lieu si tôt approbation du projet de revêtement par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dit marché et autorise le Maire à le signer.

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 9 janvier 1958, relative aux règles fixant les indemnités de fonction pouvant être allouées aux Maires et adjoints.

Urgis au avis de l'échéance

Le Conseil est d'accord pour allouer aux Maire et à l'adjoint l'indemnité prévue et après le tableau comportant le barème applicable à compter du 1^{er} janvier 1946, porté au recueil des Actes administratifs n° 4 du 1^{er} mars 1956, soit :

Le compter du 1^{er} janvier 1956 : Maire = 40.000, Adjoint = 20.000

" 1^{er} juillet 1956 = " = 42.500 - " = 21.250

" 1^{er} " 1957 = " = 45.000 - " = 22.500

Les crédits nécessaires seront portés en dépenses au budget supplémentaire de 1956.

Dudit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de recommandé au date du 28 juillet 1954, adressé à Monsieur Durand, résidé à Meymans, locataire du logement de l'ancienne école de filles, qui faisait connaître que ledit logement qu'il occupe suivant bail passé le 4^e janvier 1947 ne serait pas renouvelé à son expiration et qu'il avait à prendre des dispositions pour laisser le logement vacant le 1^{er} janvier 1956.

Il fait connaître que la classe actuelle sera transférée à l'ancienne école de filles, dont la salle a été remise en état, à la rentrée d'octobre prochain et que le logement sera indisponible pour l'Institution nouvellement nommée. Ce ce jour M. Durand occupe toujours le logement. Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il connaît de prendre des dispositions pour que ce logement soit vacant le 14 juillet prochain.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, considérant qu'un logement de 4 pièces situé dans le village de Meymans lui a été offert, qui un délai suffisant lui a été donné pour prendre toutes dispositions utiles en vue de laisser libre le logement, à la date du 1^{er} janvier 1956, demande qu'une signification soit faite à M. Durand en vue d'assurer le logement de l'Institution, le 14 juillet prochain.

M. Belley.

Affaires
F. Champs
G. Mottez
M. Lec
M. Deprez
P. Gobin
M. Benoist

Session du 8 Août 1956

Le vingt-huit juillet mil neuf cent cinquante six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie à 20 heures sous la Présidence de M^e Belley, Maire. Étaient présents : Champey M., Benoist M., Benoist N., Delage Guibaud, Champey H., Matras et Mottet.

Absents : Champey P. et Charbut.

Sur le compte rendu fait par M^e Bollet, Recouvre Municipal de ses recettes et Dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1955, au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1954 ; 2^o Les recettes et dépenses partis pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1955 ; les recettes et dépenses concernant les services hors budget ;

Sur le détail des opérations finales de l'exercice 1955 pour ledit exercice et pendant les 3 premiers mois de la gestion 56.

Sur les pièces justificatives à l'appui :

Opier avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manœuvre dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant : L'opinion :

Art 1^e. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1955 conformément au décret-loi du 8 août 1955, le Conseil admet les recettes de la gestion 55 pour :

	fin du Budget	fin hors budget	Total	variations
En recettes	6 465 414	262 340	6 727 754	3 250
En dépenses	3 130 186	166 733	3 896 859	1415
Sur l'échéance de Recettes à	3 335 288	95 607	3 430 895	1835
Attendu que le comptable est déclaré le comptable débiteur de	2 483 421	69 240 9	3 115 830	8530
Declaré le comptable débiteur de	5 758 709	788 016	6 546 725	10365

Art 2^e. Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1955, le Conseil admet les opérations, tant pendant la gestion 1955 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1956 : Savoir : En recettes pour

En dépenses pour	6 568 924
D'où il résulte un excédent de recettes de	2 705 914
Le résultat définitif de 1954 ayant présenté un excédent de	3 863 010
Le résultat définitif de 1955 est un excédent de	1 929 480
	<u>5 792 440</u>

Egamen du Compte administratif de l'exercice 1955

exposé le 6-9-56

Art 3. - Le Conseil demande qu'il plaît au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approver le compte dans tous ses détails.

Débit

Oui ce rapport de M. le Maire,

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1955 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés par le Maire, le compte d'administration de l'exercice 1955, accompagné du compte de gestion du Recouvrement, ainsi que l'état des recettes à payer, reporté sur 1956;

Procédant au règlement définitif du budget de 1955, propose de faire ainsi qu'il suit, les recettes et les dépenses suivit exercice:

Recettes: Les recettes tout ordinaires qu'il extraordinaires de l'exercice 55 enregistrées par le budget à 3.160.810

Se sont élevées, d'après les titres définitifs des caisses 6.568.984

Dépenses: Les dépenses crédites au budget 1955, se relevant

3.160.810

Les crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice à 2.715.034

Total des dépenses présumées 5.875.844

Dans cette somme il faut déduire, les crédits non employés comme excédant le montant réel des dépenses = 1.545.568

Les dépenses faites, mais non ordonnées avant 8.15.3.56 = 1.684.362

Port de la somme totale de 3.169.530

Qui moyen de déduction, ci-dessous, les dépenses de l'exercice 1955

sont définitivement fixées à 2.705.914

Les recettes de toute nature étant de 6.568.984

Les dépenses de 2.705.914

Il reste, par conséquent, pour excéder définitif la somme 3.863.010

Telle quelle sera portée au chapitre des recettes ou dépenses supplémentaires du budget de l'exercice 1956.

Toutes les opérations de l'exercice 1955 ont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Débit

Le Conseil Municipal, constaté extraordinairement, pour donner son avis sur le compte du Bureau d'aide Sociale, pour l'exercice 1955, conformément aux dispositions de l'art 70 de la loi du 5 avril 1884, s'est réuni sous la présidence de M^e Belly.

Après avoir examiné ledit compte, le Conseil; Considerant que les opérations paraissent régulières, d'assurance que il plaît au Conseil d'Instruction d'approver le compte dans tous ses détails

Examen du Compte
de l'exercice 1955

expédié le 6-3-56

Bureau d'aide Sociale
Compte administratif
exercice 1955

expédié le 6-3-56

Session d'Août 1956

Le vingt-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept, 20 heures.
mème réunion même présent que ci-contre
M. le Conseil.

Vu la loi du 21 mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement sur le service des Ch. V^e

Vu les propositions présentées par les Administrateurs du Service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la commune, en ce qui concerne les chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant pour le Maire que pour le Recouvrement Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice.

Primitivement que lesdites propositions paraissent bien établies
Délibéré :

Le reliquat de l'exercice 1955 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1956 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la 4 des tableaux qui suivent :

Dédit

Vu la loi du 20 août 1881

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 ;

Vu l'article 78 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, remplaçant l'art 2 de la loi du 21 mai 1886,

Vote pour l'année 1957 le remplacement par une taxe vicinale de :

quatre pouvoirs de prestations d'homme et
quatre " " d'animaux ou de véhicules
dont deux exigible en argent.

Dédit

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de M. le Préfet en date du 6 juillet 1956, relative à la campagne Nationale que le fondateur Maréchal de Lattre de Tassigny vient de lancer au profit des soldats d'Algérie et de leurs familles et propose de voter une Subvention. Ayés en avoir délibéré : Le Conseil Municipal vote
la somme de 10.000 francs, somme qui sera portée aux crédits des déjeuners au budget additionnel de 1956.

Service Vicinal

Budget additionnel

31. 4956

approuvé le 6-9-56

Taxe vicinale

1957

Approuvé à l'origine le 5-9-56

Subvention

en faveur des soldats d'
Algérie et de leurs familles

Approuvé le 6-8-56

Approuvé le 11 aout 56

Dudit

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'arrondissement de financer les travaux de rénovation en état du ch. V^e n° 3, il y a lieu d'effectuer un prélèvement de crédit supplémentaire sur les ressources ordinaires de la Commune de 1.500.000 francs.

Copies en avis délibéré :

Considérant que certains travaux sont également prévus sur différents ch. V^e, que la somme proposée est insuffisante, le Conseil à l'unanimité vote un prélèvement de 2.000.000 francs sur les ressources ordinaires pour être affecté aux chemins vicinaux.

Dudit

Le 16 septembre 1956.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'exécution d'un tapis en matériaux revêtus sur la chaussée du chemin vicinal ordinaire n° 3, avait fait l'objet d'une adjudication à la date du 4^e septembre 1956, adjudication qui s'est déclenchée infructueuse.

Par suite, le projet des travaux a fait l'objet d'un appel d'offres en date du 7 septembre 1956, l'ouverture des plis ayant eu lieu à Bouy-de-Passe le 15 septembre 1956.

Les établissements Jean François de Marseille, ont présenté la soumission la plus avantageuse.

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil, la soumission des éts. Jean François, Entrepreneur à Marseille, pour un montant de 2.409.000 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ladite soumission et autorise le Maire à la signer.

Dudit

16 novembre 1956.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un arrêté interministériel du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité spéciale peut-être fixée à 6.300 francs par an et Monsieur le Maire propose d'inscrire cette somme au budget.

Prelèvement de crédit sur les ressources ordinaires pour les chemins vicinaux.

expédié le 6 septembre 1956
approuvé le 7-9-56

Travaux d'exécution d'un tapis en matériaux revêtus sur la chaussée du ch. V^e D. n° 3

Expédié à l'huissier le
19 septembre 1956

Allocation d'une indemnité de gestion aux Receveurs Municipaux

expédié le 22-11-56
approuvé le 3 décembre 1956

Le Conseil Municipal considérant que le Recouvre Municipal est un guide clair de la Municipalité en matière financière, décide :

1^e. L'indemnité de gestion communale est accordée au Recouvre Municipal

2^e. Il est ouvert au budget un crédit de 6.300 francs destiné au paiement de cette indemnité.

G. Abbott
H. Baudry
P. Baudry
M. Baudry
L. Baudry
M. Baudry

R. Bellay

Séance du 29 novembre 1956

Parmi nous tout ce qui suit le 29 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bellay Raoul, Maire ;

Etaient présents : MM. Charnay H., Delage, Matras,
Charnay F., Mottez, Guibaud et Benistant

Absents : Benistant N., Charnay H. et Chabert.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en vertu de son rôle de secrétaire de Mairie dans la commune, il a été prié de lui assurer son logement. Il expose que le local attenant à la Mairie, est devenu indisponible, par le fait que la salle de classe de l'école mixte de Meymann a été transférée dans le local de l'ancienne école de filles, tout récemment remise en état à cet effet, pour une également d'un logement, et qu'il souhaite de confirmer cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Maire, des membres du Conseil Municipal et de tous les administrés de trouver le secrétaire à proximité de la Mairie :

Que le Service en est facilité et mieux assuré.

Pensez à louer le secrétariat, dans le logement attenant à la Mairie, à compter du 1^{er} octobre 1956, et demandez au secrétaire actuel, qui accepte, de ne plus occuper le logement, tant qu'il exercera ses fonctions.

6

Rebat d'un pese-bébé
participation communale.

expédié le 14-12-56

approuvé le 15-12-56

Révision des listes électorales

Nomination des délégués chargés de dresser le tableau rectificatif, et juger les réclamations

expédié le 14-12-56

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil la lettre de Mme Mol, Assante Sociale Rurale à Bourg-de-Péage, qui sollicite auprès de toutes les communes du Canton qu'elle a la charge d'assurer, une participation de 1850 francs, pour lui permettre l'achat d'un pese-bébé.

Il souligne que cet appareil est de toute nécessité pour l'assistante, lors de ses visites dans les familles rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil est d'accord pour accorder à cette assistante la participation demandée, dont les crédits seront prélevés sur les dépenses imprévues.

Dudit

Monsieur Belly, Maire, invite le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative, chargés de dresser le tableau rectificatif, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations :

Ont été désignés :

1^e - Délégué chargé de dresser le tableau rectificatif :

Section de Beauvallon : Benistaut Brigitte

" de Meymans : Guibaud Paulette

2^e - Délégué chargé de juger les réclamations :

Section de Beauvallon : Chamoy M. et Benistaut Martin

" de Meymans : Chamoy Henri et Mathas Jean

Proposition du Maire pour les délégués de l'administration (garde civique)

Section de Beauvallon : Barrot, Blache, Catoré

" de Meymans : Pey, Taveron, Poinat.

Dudit

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 1956, demandant l'autorisation de signifier par voie de huissier, Monsieur Durand, locataire du logement de l'école mixte de Meymans.

Il expose que malgré l'avertissement du Huissier et l'intervention du juge de paix du chef-lieu du Canton pour amener M. Durand à quitter ses lieux, vont restés sans résultat.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager une procédure contre M. Durand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il importe que ce local soit libéré de ce locataire récalcitrant,

Reprise du logement de l'école mixte de Meymans

expédié le 14-12-56

Vu et approuvé à Valence
le 10 Janvier 1957

Que le logement de l'Institutrice doit être assuré par la commune,
Demande plus pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre ce locataire devant le
Tribunal en vue d'obtenir l'autorisation d'épulsion.

Les déjures nécessaires à cette procédure, s'il y a lieu, seront imputées
au Ch. XII, article unique des déjures imprévues.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y avait lieu de
réviser la police assurance incendie des bâtiments communaux souscrit à
la Cie Continentale d'assurances renouvelée à jour en 1950.

Il souligne que depuis cette date une réévaluation des
risques assurés est nécessaire, et demande également que soient
portés sur les nouvelles polices les risques, tels que : le pôle de l'école
de Meymans nouvellement construit et éventuellement les écoles de Beau-
reyard, dont les travaux sont en cours.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal est d'accord pour une révision complète de la police assurance incendie en y ajoutant les risques nouveaux
et autorise Monsieur le Maire à signer les nouvelles polices.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les
risques encourus par eux, lors des multiples déplacements pour le
service de la commune, la visite des bâtiments communaux lors du
contrôle de la validité de ceux-ci en vue des séjournes à effectuer,
et souligne qu'aucun de ces risques n'est couvert par une assurance.

Après en avoir délibéré :

À l'unanimité des membres présents, le Conseil
recommande qu'il serait souhaitable, que le Maire, l'adjoint et
les Conseillers Municipaux, victimes d'un accident dans l'exercice
de leurs fonctions, soient garantis par un contrat de "Responsabilité
Civile", demande à Monsieur le Maire de s'enquérir auprès de
différentes Sociétés d'assurances, sur les conditions et clauses de
l'assurance des communes contre les conséquences de la loi du
8 novembre 1941, et l'autorise à signer les polices contractées.

G. Abbott ~~Adjoint~~

F. Champy
Secrétaire
M. Gobaut

R. Bally

Seance du 20 janvier 1957

Le 20 mil neuf cent cinquante sept, le 20 janvier, à 15 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Belley Paul, Maire.

Étaient présents : Chanyey A., Bénistaut M., Chanyey F., Gélaye, Guibaud, Moïras, Clotet et Chanyey H.

Absent : Chabat et Bénistaut N.

Monsieur le Maire communiqua au Conseil, une note de M^e l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, relative à un programme de travaux routiers à effectuer sur les Ch. V. Ous et ruraux en 1957.

Il souligne qu'il ya lieu de projeter les travaux qui peuvent être effectués et le financement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'effectuer ces travaux de remise en état des chemins vicinaux suivants, comblant, profilages et transformations en chaussée ordonnée
 Ch. V. N° 1, du pont sur le Besset à Beaufayard au lieu dit "le Lou" = 1,100
 " N° 2, reliant le village de Peyram à Puglise par le Moulin = 1,000
 " N° 6, reliant le village de Beaufayard à Jallans, par les
 Combes, dont une partie à charge par STTA = 1,400
 " N° 7 reliant le village de Beaufayard au quartier la Bressomie = 0,600
 N° 9 du Bas Tholet, reliant la route Nationale 53,
 au Ch. V. N° 3 des Matras. = 1,400
 Soit au total une longueur de 5,500

Des travaux qui seront demandés à être exécutés en 1957, seront financés par les ressources disponibles de la commune et un emprunt.

Débit

Le Conseil Municipal,

Considérant que certains dépenses de l'exercice 1956 ont dépassé les crédits alloués et qu'il ya lieu de régulariser la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Recouvre Municipal, vote les crédits supplémentaires nécessaires pour les articles désignés ci-dessous, et demande que ce complément de crédit de dépense soit prélevé sur les Ch. VIII. art 4, entretien des bâtiments communaux.

Chap. I art. 9 - inst ^e du Recouvre Municipal	= 5860
" IV Participation assurance du carballard à Hooton	= 2585

Régularisation de la comptabilité exercice 1956

Chap. X art 1 Assurances diverses
Sécurité sociale dans les écoles

= 6366
= 82
14.293

Sont au total la somme de

Dudit

Renouvellement du bail du
presbytère de Maymans

effectué le 12-2-57

Monsieur le Maire expose au Conseil que le bail du presbytère de Maymans passé avec Monsieur l'Abbé Michel, curé de la paroisse, est expiré depuis le 31 décembre 1956, et qu'il ya lieu de le renouveler. Après en avoir délibéré, le Conseil donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour le renouvellement du dit bail et s'autorise à le signer.

Le Maire

N. Belley

*Benistaut
M. Chambaud
P. Delage
N. Matras
J. Mottet
J. Chamay
J. Mothe
P. Belley*

Seance du 7 février 1957

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le sept février à 20 heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session budgetaire, sous la Présidence de Monsieur Belley, Maire,

Étaient présents : Chamay M., Benistaut N., Delage, Benistaut N., Matras, Mottet, Chambaud et Chamay F.

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif de l'exercice 1957, et demande de voter un avis, après quoi il donnera son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, arrête et approuve le budget primitif 1957, savoir :

en Recettes à la somme de

17.707.178

en Dépenses à la somme de

17.707.178

Le budget initial, en recettes à 701.237
— en dépenses à 701.237

Le budget du Bureau d'aide sociale : en recettes à 2.197
en dépenses à 2.197

Séance du 27 mars 1957

366
82
4.293

Le matin nous avons cinquante sept, le 27 mars à 16 heures
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence
de M^e Belley, Paul Maire,

Intervenu présent : MM. Champs M., Delage, Bénistant M.
Bénistant M., Guibaud, Petras, Mollet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Monsieur Baratier,
Ingenieur du Service Rural, qui visite alors les communes du canton, en
vue de préparer avec le consentement des municipalités, l'étude d'un
programme d'ensemble d'alimentation en eau potable des communes
de la région.

Après un exposé, de Monsieur l'Ingenieur sur les avantages
que présente ce tel programme pour les communes dépourvues d'eau
potable ; le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
présents, autorise les services du Service Rural à mettre à l'étude,
un programme d'ensemble d'alimentation en eau potable pour notre
commune et les communes de la région.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait
bien d'intéresser dès à présent et pour résurer l'avoir, de faire
procéder à l'étude d'un projet d'alimentation en eau potable
et de confier cette étude au Service du Service Rural.

Qui s'expose de Monsieur le Maire, le Conseil
municipal décide de demander le concours du Service Rural pour
l'étude du projet et l'exécution des travaux.

Alphonse
M. Champs
G. Mollet
J. Guibaud
M. Petras
P. Baratier
M. Bénistant

J. Maire
M^e Belley

Seance du 9 mai 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bellay, Maire.

Étaient présents : M.M. Chamoy M., Benistaud N., Chamoy F., Benistaud P., Delage H., Guibaud, Chamoy H. Martres et Mottet.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'avisager la remise en état du chemin vicinal n° 2, reliant le village de Beauregard, au chemin vicinal n° 1 de Gaillans, au lieu dit croix Thomas, par les Combos, sur une longueur de 4.500 mètres.

Il souligne qu'une partie de la préparation de la chaussée est à la charge de la société SITA à Roostes, soit environ 900 le revêtement de la chaussée en matériau mobile est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal est d'accord pour la remise en état de ce tronçon de chemin en 1957, et demande que soit établi un devis estimatif des travaux à effectuer.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux de réparation ont été effectués sur la conduite d'eau desservant les bâtiments communaux, et qu'il aucun crédit n'est prévu pour le règlement de ces dépenses qui s'élèvent à la somme de 13.655 francs.

Le Conseil Municipal demande que cette somme soit imputée aux dépenses imprévues.

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil la note de Monsieur le Gérant de la Drôme, relative à la modification de la valeur du centime et l'informe que cette centime s'élevera en 1957 :

à 89 francs où il est fait état du principal fictif de patente résultant de la pesécurisation intégrale ;

Remise en état du chemin
n° 2 -

Régularisation de
Comptabilité.
finie le 22-5-57

Valeur du centime

en 1957

finie le 30 mai 1957